

Le Président-Directeur Général
Agence France-Presse
13, place de la Bourse
CS 40212
75086 Paris Cedex 02
Tél : +33 (0) 1 40 41 76 53
Fax : +33 (0) 1 40 41 76 06

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre la Direction Générale de l'Agence France Presse, représentée par Monsieur Emmanuel HOOG,
Président-directeur général,

d'une part,

Le Syndicat Général du Livre et de la Communication Ecrite CGT (SGLCE-CGT), représenté par
Messieurs Martial LE BIHAN, Secrétaire Maintenance du SGLCE-CGT, et Manuel CAUX, Délégué
syndical CGT de l'AFP,

d'autre part.

Par cet accord, la Direction confirme qu'elle s'engage à respecter les accords d'entreprise signés
antérieurement, en application de la convention collective des Ouvriers des Transmission, et de ses
avenants.

Les parties se sont rencontrées pour faire un point sur les services techniques de la DSI.

L'effectif des Ouvriers des Transmission à l'AFP a été fixé à 132 contrats à durée indéterminée
présents par la restructuration de la DSI en 2006 (hors ouvriers du labo photo actuellement au
nombre de 6).

Il y a actuellement 4 postes d'Ouvriers des Transmissions vacants :

- Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ du service SEBL est décédé ;
- Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ du service SEFP a quitté l'entreprise ;
- Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ du service SNPA est actuellement en invalidité 2 ;
- Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ du service SNPA est actuellement en invalidité 2 ;

À ce jour, les effectifs des Ouvriers des Transmission à l'AFP s'élèvent donc à 128 contrats à durée
indéterminée présents. La Direction et le SGLCE-CGT s'accordent sur les constats suivants :

Il est stratégique pour l'agence d'internaliser des compétences expertes sur Oracle, aujourd'hui
externalisées car Oracle est au cœur de l'architecture du système rédactionnel et il est nécessaire de
créer un service technique vidéo interne à l'AFP. Pour ce faire le nombre de techniciens formés
comme support technique sera élargi.

- Le besoin de renfort doit se concrétiser par une régularisation de postes.

Pour ce faire, il est convenu que 4 postes seront affichés à partir du vendredi 12 avril 2013 :

MC
JA

- Un poste de technicien SEBL;
- Un poste de technicien SEBP avec une compétence Oracle;
- Un poste de technicien SEFP avec une compétence vidéo;
- Un poste de technicien SEMI avec une compétence électrique.

Dans l'hypothèse où l'appel à candidature par redéploiement interne, privilégié par la Direction, s'avèrerait infructueux, les parties conviennent de se rencontrer.

Ces décisions permettront d'atteindre l'effectif cible fixé en 2006 dans ces services.

La Direction rappelle que le Schéma Directeur des Systèmes d'Information n'a pas pour objectif de redéfinir les effectifs mais de construire les axes de développement de la technique à l'AFP pour les années à venir.

Des investissements importants et nécessaires sur l'infrastructure électrique et climatique du bâtiment sont prévus à court terme. La direction confirme sa volonté de confier le maintien en condition opérationnelle de ces infrastructures aux salariés titulaires des services techniques internes. De manière à anticiper les nouvelles compétences nécessaires dans ce nouvel environnement, la Direction Générale convient d'examiner le planning des formations à mettre en œuvre. Un dispositif sera mis en place en concertation avec les élus maintenance et validé, ce jusqu'à la fin de ces travaux qui se dérouleront sur plusieurs mois.

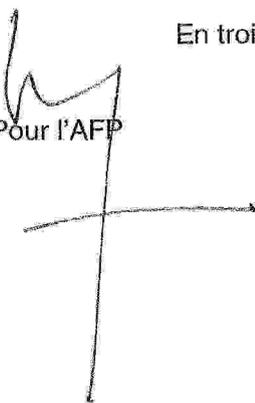
Comme cela a déjà été fait par le passé, la Direction confirme que, pour faire face aux besoins ponctuels (longues maladies, formations longues, travaux exceptionnels...), la Direction examinera en priorité, les candidatures présentées par le Bureau de Placement régional de la Maintenance, sans obligation d'embauche, le choix ultime du candidat relevant de la responsabilité de la Direction.

La Direction affirme la volonté de maintenir le siège de l'AFP regroupé sur 2 sites, Place de la Bourse et rue Vivienne à compter d'avril 2014. Dans le cas où le siège de l'AFP changerait de site, ce qui est tout à fait exclu à ce jour, la Direction confirme que la maintenance sera effectuée par les ouvriers titulaires. Si la Direction retenait ce choix, elle avertirait l'organisation syndicale, le SGLCE-CGT, de manière à anticiper le déménagement dans les meilleures conditions. Cette question fera l'objet d'un accord spécifique.

Les parties conviennent de se revoir autant de fois que nécessaire, à la demande de la partie la plus diligente, pour faire le point sur l'état d'avancement de ces travaux et la mise en application de cet accord.

Fait à Paris, le 11 avril 2013,

En trois exemplaires originaux,

Pour l'AFP


Pour le SGLCE-CGT
